

**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2021
(CONVOCATION DU 3 JUIN 2021)**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Patrick ETELLIN, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Marlène DESBOIS, Martine FIORESE, Fadila LABROUKI, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Monsieur Michel ROUX.

Madame Nadia EBEBEDEN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.

Monsieur Camille FALCON donne pouvoir à Monsieur Patrick ETELLIN.

Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Madame Isabelle SENELLART donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour le point n° 4 portant sur la demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'école maternelle et d'ajouter un point concernant la signature de la convention de partenariat avec la Ligue contre le Cancer de Savoie pour les espaces sans tabac.

Le Conseil Municipal approuve les modifications de l'ordre du jour proposées.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 MAI 2021

Madame Libérata CORTESE, Adjointe déléguée aux Finances, apporte une information complémentaire sur la facturation des frais de fonctionnement des écoles à la commune de Saint-Alban-Leyse pour les élèves résidant dans cette commune. Elle précise qu'il est facturé une somme de 1 450 euros par élève pour l'école maternelle et de 330 euros par élève pour l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte-rendu de réunion du 10 mai 2021, **adopte**, à l'unanimité, le procès-verbal qui en a été dressé.

II. DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET GÉNÉRAL

Madame Libérata CORTESE, Adjointe déléguée aux Finances, propose aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative ci-dessous :

Article	Fonction	Opération	FONCTIONNEMENT	Budget 2021	DM 3 Dépenses	DM 3 Recettes	Budget 2021
6135	211		Locations mobilières	58 000,00	94 000,00		152 000,00
61521	211		Entretien de terrains	20 000,00	34 000,00		54 000,00
6156	211		Maintenance	48 500,00	2 000,00		50 500,00
7788	211		Produits exceptionnels	85 000,00		130 000,00	215 000,00
TOTAL				211 500,00	130 000,00	130 000,00	

Article	Fonction	Opération	INVESTISSEMENT	Budget 2021	DM 3 Dépenses	DM 3 Recettes	Budget 2021
2315	833	189	Enfouissement réseau Rue du Prédé	135 000,00	- 32 000,00		103 000,00
4581189 (compte de tiers)	833		Enfouissement réseau Rue du Prédé	-	32 000,00		32 000,00
TOTAL				135 000,00	0,00	0,00	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** favorablement la Décision Modificative n° 3 du Budget Général 2021.

III. TAXE COMMUNALE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE (TCCFE) : MODIFICATION DU COEFFICIENT EN CONCORDANCE AVEC LE SDES.

I - Rappel du cadre historique

Notre commune a délibéré fin 2011 sur le coefficient d'application de la Taxe sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) à tous les usagers de l'électricité raccordés en basse tension résidant ou en activité sur le territoire communal et ce, en concordance avec la délibération du SDES du 20 septembre 2011 portant sur le même objet et fixant à 4 le coefficient de prélèvement de la TCCFE, le SDES ayant statutairement la possibilité de l'instaurer dans toutes les communes adhérentes inférieures ou égales à 2 000 habitants.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le SDES reverse l'intégralité de la TCCFE aux communes adhérentes inférieures ou égales à 2 000 habitants et aux 40 communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants, à l'instar de la nôtre, ayant pris à l'époque une délibération concordante à celle précitée du SDES, afin de lui confier également la gestion et le contrôle de la TCCFE, intégrée par les fournisseurs d'électricité dans les factures qu'ils émettent. Ce reversement s'opère après déduction par le SDES de 3 % de frais administratifs afférents à sa gestion et au contrôle desdits fournisseurs d'électricité.

Il convient enfin de préciser qu'en quelques années, l'électricité antérieurement délivrée par un fournisseur unique, l'est aujourd'hui par près de 70 fournisseurs, d'où de nouvelles dispositions à prendre pour le contrôle du prélèvement et du reversement de la TCCFE par lesdits fournisseurs.

II - Rappel du nouveau cadre juridique

Par la Loi de finances 2021 (LOF 2021), l'Etat a modifié globalement et progressivement de 2021 à 2023 inclus, la taxation sur l'électricité pour uniformiser le cadre fiscal applicable à l'électricité avec les autres énergies (produits pétroliers, gaz naturel...), cette uniformisation étant dictée par la Communauté européenne.

Les trois taxes actuelles qui s'appliquent sur l'électricité sont rappelées ci-dessous :

- ▶ Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE), prélevée par l'Etat auprès des consommateurs ayant une puissance souscrite supérieure à 250 kVA, dits *gros consommateurs* ;
- ▶ Taxe Départementale sur les Consommations Finales d'Electricité (TDCFE), prélevée par les départements auprès des consommateurs ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA ;
- ▶ Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE), prélevée par les communes et/ou leurs syndicats intercommunaux ayant la compétence auprès des consommateurs ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA.

Ces trois taxes vont être regroupées en une seule taxe sur l'électricité dénommée Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE), les deux dernières précitées devenant respectivement la *part départementale* et la *part communale* de cette

nouvelle taxe.

Toujours dans la LOF 2021, l'Etat a précisé les seuils minima de prélèvement associé à cette uniformisation pour la part communale de la TICFE, à savoir :

- ▶ Le coefficient 4 à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- ▶ Le coefficient 6 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- ▶ Le coefficient maxi non encore fixé à ce jour à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les modalités de prélèvement de la future TICFE, ainsi que les dispositions afférentes à son contrôle et à son reversement aux collectivités territoriales, ne sont pas encore définies par l'Etat. La solution envisageable à ce jour serait qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, l'Etat reverse la part communale aux communes et/ou à leurs syndicats intercommunaux sur la base d'un montant équivalent à l'application du coefficient mis en place par ces collectivités au 1^{er} janvier 2022.

Dès l'édition à l'automne 2020 des premiers projets relatifs à la LOF 2021, **le comité syndical du SDES** a anticipé les incertitudes actuelles, **en décidant le 15 décembre 2020** à l'unanimité et sans aucune réserve, d'instaurer le coefficient maximum prévu de 8,5 pour les communes inférieures ou égales à 2 000 habitants, coefficient qui s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2022.

III - Propositions

Dans le prolongement de sa délibération du 15 décembre 2020, le SDES propose aux 49 communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants, de délibérer en concordance avec lui pour appliquer sur leur territoire le coefficient de 8,5 de prélèvement de la TCCFE et ce, avec la répartition suivante :

- ▶ Le montant associé au coefficient 5 reversé aux communes sans frais administratifs (actuellement, le montant reversé correspond au coefficient 4, déduction faite des 3% de frais administratifs conservés par le SDES) ;
- ▶ Le montant associé au coefficient 3,5 conservé par le SDES.

Les recettes conservées par le SDES suite à la répartition proposée ci-dessus, lui permettront pour les communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants, d'agir par participations financières directes et/ou par capitalisation dans des sociétés de projets selon les trois d'axes d'intervention précisés ci-après :

- ▶ L'amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public, qui ne peut désormais être financé que marginalement par la redevance ad hoc du nouveau contrat de concession concernant la distribution publique de l'électricité dont le SDES est l'autorité concédante ;
- ▶ La rénovation énergétique des bâtiments communaux, notamment les travaux et prestations associées au nouveau décret tertiaire et aux **Certificats d'Economies d'Energie (CEE)** ;
- ▶ Le développement des énergies renouvelables (EnR) entre autres celles productrices d'électricité.

A cet effet, il est proposé aux 49 communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants et ce, par délibération concordante avec celle du SDES du **15 décembre 2020** portant sur le même objet, de bénéficier à compter du 1^{er} janvier 2022, des aides financières du SDES dans le cadre des modalités de répartition et d'utilisation des recettes de la TCCFE présentées ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ▶ **D'INSTAURER** sur le territoire de la commune en concordance avec la délibération n° 4-18-2020 du SDES du 15 décembre 2020 portant sur le même objet, l'actuel coefficient maximum de 8,5 pour la « part communale » de la future Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE) ;
- ▶ **DE VALIDER ET D'ACCEPTER** la répartition du montant de la « part communale » conséquent à l'application du coefficient 8,5, à savoir le montant correspondant au coefficient 5 reversé à la commune sans application de frais de gestion par le SDES et le montant correspondant au coefficient 3,5 conservé par le SDES pour la mise en place d'une politique d'accompagnement financier et en ingénierie des communes selon les trois axes définis dans la délibération du SDES n° 4-19-2020 du SDES du 15 décembre 2020, à savoir l'amélioration énergétique de l'éclairage public, la rénovation

énergétique des bâtiments communaux et le développement des énergies renouvelables (EnR).

IV. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A REGIE PLUS POUR LE FINANCEMENT DU SERVICE DES CORRESPONDANTS DE NUIT

Madame Françoise MERLE, Adjointe déléguée, rappelle au Conseil Municipal la mise en place d'une action, depuis juillet 2004, prévoyant l'intervention de correspondants de nuit (CDN) en soirée sur les communes de Saint-Alban-Laysse et de Barby. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les secteurs d'intervention des CDN ont été modifiés. Ils interviennent désormais sur le secteur de Barby et de la Ravoire. Cette action est menée en collaboration avec Grand Chambéry, financeur au titre de la politique de la ville, l'association Régie Plus mettant à disposition son personnel.

Le Conseil Communautaire du 15 avril 2021 a approuvé le soutien de Grand Chambéry aux actions proposées au titre de la programmation 2021 du Contrat de ville.

Ainsi, l'action des correspondants de nuit portée par l'association Régie Plus fera l'objet d'une subvention totale de Grand Chambéry pour l'année 2021 de 27 531,44 € pour le secteur la Ravoire / Barby.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs des agents de médiation 2021/2022, le montant de la participation de Barby à cette action pour 2021 a été fixée à 8 200 €.

La convention est conclue pour une durée de 2 années, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, sous réserve de l'adoption annuelle du budget correspondant.

Dans une logique de continuité de l'action, il est proposé de verser à l'association Régie Plus pour 2021 une subvention d'un montant de 8 200 €.

Cette subvention permettrait à Régie Plus de faire face à ses dépenses de fonctionnement et plus particulièrement à ses charges de personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2021 /2022 et le versement d'une subvention de 8 200 € au titre de la participation de la Commune pour l'action des correspondants de nuit pour l'année 2021 et d'approuver le principe du versement de la subvention 2022 dans la limite des crédits votés dans le budget 2022 au titre de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021/2022.
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 8 200 € au titre de l'action des correspondants de nuit pour l'année 2021,
- **APPROUVE** le principe du versement de la subvention 2022 dans la limite des crédits votés dans le budget 2022 au titre de ladite convention.

V. ESPACE SANS TABAC – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL SAVOIE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme de plus de 75 000 morts par an dont 45 000 par cancer. Le nombre de morts lié au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale. Il est par ailleurs responsable d'une pollution environnementale des sols et des milieux aquatiques par la production de mégots faiblement biodégradables et émettant plusieurs dizaines de substances nocives pour l'environnement.

L'instauration d'Espaces sans tabac est un instrument d'action, proposé par la Ligue contre le cancer et à disposition des communes, pour participer à cette lutte contre le tabagisme.

Ces espaces visent à :

- Dénormaliser la consommation de tabac, et ainsi réduire l'initiation des jeunes au tabagisme et encourager les fumeurs au sevrage tabagique ;
- Limiter l'exposition du public au tabagisme passif, notamment les enfants ;
- Préserver l'environnement de la pollution par les mégots et limiter les risques d'incendies.

Le Comité Départemental de la Savoie de la Ligue contre le cancer a proposé à la Commune la labellisation « Espace sans tabac » de 7 espaces publics accueillant du public sensible, grâce à la signature d'une convention de partenariat d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction :

- 1) L'espace d'accueil devant l'Ecole maternelle et la Maison médicale,
- 2) Les entrées de l'Ecole élémentaire Simone VEIL,
- 3) L'entrée du Centre de Loisirs les Mouettes,
- 4) Le parc de verdure Malatray,
- 5) Le parvis du Collège et l'entrée du Gymnase,
- 6) La Place Khellas au Clos Gaillard,
- 7) L'entrée de la Crèche Les Petits Mickeys.

Ce périmètre pourra être élargi à d'autres espaces publics, sans nécessité de nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Dans le cadre de cette labellisation, la Commune, accompagnée par le Comité Départemental de la Ligue contre le cancer, s'engage à :

- Interdire la consommation de tabac sur un ou plusieurs espaces publics qui seront définis par arrêtés municipaux.
- Faire parvenir aux partenaires le premier arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdits espaces dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention.
- Faire figurer dans la communication de cette action la mention « Avec le soutien de la Ligue contre le cancer » accompagnée du logo de la Ligue.
- Faire figurer dans la signalisation des espaces sans tabac la mention « Avec le soutien de la Ligue contre le cancer » accompagnée du logo de la Ligue.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la labellisation d'espaces publics en « Espace sans tabac » dans les conditions précitées ci-dessus et selon les termes de la convention de partenariat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat Espaces labellisés « Espace sans tabac » et à prendre tout arrêté de police nécessaire à l'application des termes de ladite convention.

VI. LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° ARRETE	Arrêté décidant de retenir	Objet	Date	Prix HT
112/2021	Monsieur BOUDOUX	Protocole d'accord pour prise en charge par la Commune des frais de réparation de sa clôture	11/05/21	128,30 € TTC
113/2021	SURVEILLANCE VOL FEU	Contrat de télésurveillance pour Maison des Associations L'envolée, Ateliers Municipaux, Centre Loisirs Les mouettes, Crèche Les Petits Mickeys, Les 4 saisons et Ecole Primaire	11/05/21	1 260,00 €
114/2021	GAP EDITIONS	Réalisation du bulletin "Barby avec Vous" n°2 - 2200 exemplaires / annule et remplace 69/2021	11/05/21	2 775,25 €
115/2021	FABREGUE	Registre et guide PACS	11/05/21	132,90 €
116/2021	SOLOCAL	Contrat Digital référencement prioritaire inclus option Connect Essentiel	17/05/21	864,00 €
117/2021	SAVOIE PUB	Fourniture Adhésifs "Déjections canines" et "Espace Sans Tabac" pour panneaux jeux et poubelles	17/05/21	245,00 €
118/2021	VERDIS	Mission MOE Aménagement et Urbanisme - Secteur du Vieux Village	18/05/21	12 030,50 €
119/2021	ECHO-VERT	45 sacs de 50 L de COPEO NATUREL pour l'aménagement Rue du Prédé	18/05/21	499,50 €
120/2021	SECURITE VOL FEU	Installation alarme anti intrusion pour l'Ecole maternelle	20/05/21	1 600,00 €
121/2021	ENGIE SOLUTIONS	Création d'un départ régulé pour le Café associatif et La Poste depuis Immeuble Mont Cenis	20/05/21	8 712,00 €
122/2021	I2S	Contrat de maintenance Ascenseurs MAIRIE	25/05/21	1 840,80 €
123/2021	I2S	Contrat de maintenance Ascenseurs MAISON DES ASSOCIATIONS L'ENVOLEE	25/05/21	1 819,12 €
124/2021	BOURREAU Frédéric	Location d'un appartement de type 3 au 8 Impasse des Larmuzes	27/05/21	633,71€/mois
125/2021	J. VAUDAUX	Réparation PROFIHOPPER AMAZONE	27/05/21	3 635,66 €
126/2021	C FAIR-PLAY	Prestation Animation "Barby en Fête"	28/05/21	373,00 €
127/2021	GERARD GABERT	location structures gonflables pour « Barby en Fête »	28/05/21	763,00 €
128/2021	LA VITRERIE SAVOYARDE	Fourniture vitrage isolant pour l'Ecole Élémentaire.	28/05/21	501,00 €
129/2021	BUREAU ALPES CONTROLES	Contrat Contrôle technique de construction pour la réhabilitation du presbytère et de la salle de la Source	28/05/21	3 960,00 €
130/2021	BDI	Plan topographique du Cimetière dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle tranche de caveaux.	28/05/21	950,00 €
131/2021	RETIF	Achat de Cendrier mural acier inox (x10)	03/06/21	611,88 €
132/2021	PLOMBERIE DU NIVOLET	Remplacement mitigeur Café associatif	03/06/21	136,50 €
133/2021	CARMINE CREATION	Prestation caricature pour "Barby en Fête"	04/06/21	520,00 €
134/2021	R-JANIN	Fourniture de bâches avec œillets pour "Barby en Fête"	04/06/21	840,00 €
135/2021	PLOMBERIE DU NIVOLET	Remplacement circulateur pour le Chauffage de la Mairie	04/06/21	1 702,00 €
136/2021	ENGIE SOLUTIONS	Fourniture et remplacement du bloc pompe double du chauffage de la Mairie	04/06/21	1 126,51 €

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la fermeture de la mairie les mercredis après-midi du 12 juillet au 22 août 2021.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancement du dossier de l'école maternelle : il précise qu'il a pu être mis fin à la mission du maître d'œuvre qui avait été sélectionné par l'assureur de la partie adverse. Un expert d'assuré a été missionné par la commune pour défendre ses intérêts dans ce dossier. Un

nouveau maître d'œuvre, Madame Odile Baïma, a été recruté par la Commune pour suivre les travaux.

L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

BARBY, le 9 juin 2021

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

Christophe PIERRETON

Grégory BORRIONE